
MÉDECINE NUCLÉAIRE ET TEP

6780

NOTES EXPLICATIVES - LISTE DES VALEURS UNITAIRES

PRÉAMBULE

La valeur unitaire représente le temps moyen qu'il faut au technologue de médecine nucléaire et tomographie par émission de positrons (TEP) pour exécuter une fois une procédure. Le temps moyen correspond à un nombre d'unités techniques provinciales (UTP); chaque unité équivaut à une minute de travail continu. Les valeurs unitaires sont déterminées selon une valeur pondérée, ce qui signifie que c'est une moyenne provinciale. Elles représentent le nombre moyen de minutes nécessaires au technologue pour accomplir, une fois, toutes les étapes d'une procédure donnée à un usager.

La compilation des valeurs unitaires est conditionnelle à l'imputation des heures de travail du technologue et des salaires dans les sous-centres d'activités (s-c/a) 6785 - Médecine nucléaire et 6786 - TEP du centre d'activités (c/a) 6780 - Médecine nucléaire et TEP. Par conséquent, les procédures effectuées par un médecin sans assistance du technologue ne peuvent faire l'objet d'un décompte d'UTP. L'omission de certaines activités découle du fait que l'unité de mesure est une donnée compilée dans le but de fournir une indication des activités de médecine nucléaire et TEP et non de toutes les activités qui ont cours dans le c/a. Elle permet au gestionnaire d'examiner le niveau des activités génératrices d'unités, soit dans le temps ou par rapport à l'ensemble des activités du personnel imputées au c/a.

Les activités **ayant servi à établir la valeur unitaire** des procédures sont les suivantes :

- Préparation et gestion du radiopharmaceutique et de l'appareillage
- Préparation de la salle
- Administration du produit
- Mise en place et instructions à l'utilisateur
- Exécution de l'examen
- Acquisition, développement des photos et vérification
- Traitement informatisé

Les valeurs unitaires **ne tiennent pas** compte des activités suivantes :

- Fonctions administratives générales (exemples : la gestion du personnel, le secrétariat, etc.)
- Développement des ressources humaines (exemples : la mise à jour, le perfectionnement, etc.)
- Contrôle de la qualité des équipements
- Périodes d'attente
- Appréciation de la qualité
- Temps affecté à l'entrée de données et au montage de dossiers
- Temps consacré à la composition de documents techniques
- Temps consacré aux stagiaires en médecine nucléaire
- La présence de deux technologues en médecine nucléaire au cours d'un examen ou d'une intervention
- Rédaction d'un rapport par un médecin.

Étant donné que certaines activités ne sont pas comprises dans les activités génératrices d'UTP, le ratio du nombre d'UTP (excluant les UTP achetées) par heure travaillée doit normalement être **inférieur** à 60.

MÉDECINE NUCLÉAIRE ET TEP**6780**

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :**1- REPRISE D'EXAMEN**

Les valeurs unitaires ne sont pas comptabilisées pour des reprises d'examen faites dans la même séance ou journée. Par exemple, pour un problème technique, pour un positionnement inadéquat de l'utilisateur.

<i>Note : Pour comptabiliser des valeurs unitaires pour un même type d'examen, une nouvelle prescription est requise et l'examen antérieur doit avoir généré un rapport.</i>
--

2- INTERRUPTION D'UNE PROCÉDURE

Lorsque le technologue débute une procédure et qu'il doit, sur indications médicales (émission d'un rapport médical à l'appui), y mettre fin, il y a décompte d'UTP pour la portion de mise en image débutée ou effectuée.

Lorsqu'il n'y a pas eu de mise en image

- Utiliser le code 12300 pour l'injection seule en médecine nucléaire;
- Utiliser le code 14701 pour l'injection seule en TEP.

3- MÉDECIN SANS ASSISTANCE DU TECHNOLOGUE

Rappelons que les procédures effectuées par un médecin sans assistance du technologue ne peuvent faire l'objet d'un décompte d'UTP.

4- PROCÉDURES RÉALISÉES EN DEHORS DE LA SALLE DE MÉDECINE NUCLÉAIRE OU TEP

Afin de simplifier la codification, aucune UTP n'est accordée pour les actes pouvant être réalisés en dehors de la salle de médecine nucléaire ou TEP (exemple : salle d'injection) même s'ils sont effectués par le personnel de médecine nucléaire ou TEP, par exemple, les ponctions veineuses, l'administration de médication, un questionnaire, etc.

5- PLUSIEURS TECHNOLOGUES

La valeur unitaire représente le temps moyen d'utilisation de salle qu'il faut au technologue en médecine nucléaire pour exécuter une fois, une procédure, peu importe le nombre de technologues dans la salle de médecine nucléaire ou TEP. Même s'il arrive qu'une procédure soit plus complexe à réaliser sur un usager que sur un autre et nécessite l'intervention d'autres technologues, cette procédure ne sera enregistrée qu'une seule fois, quel que soit le nombre de technologues présents.

6- PROCÉDURE RÉALISÉE PAR UN RÉSIDENT EN MÉDECINE

Aucune valeur unitaire ne peut être attribuée pour les procédures réalisées par un résident en médecine seul, si aucun technologue n'est présent. Ces UTP ne doivent pas être comptées comme du temps technologue.

MÉDECINE NUCLÉAIRE ET TEP

6780**7- RÉACTIONS ALLERGIQUES**

Aucune UTP ne peut être ajoutée pour les cas de réaction allergique qui surviennent souvent en dehors de la salle et qui peuvent se manifester de façons très diverses (un rash, un vomissement, un bronchospasme, etc.).

8- CENTRES HOSPITALIERS DE SOINS PSYCHIATRIQUES

Les centres hospitaliers de soins psychiatriques pourront être comparés aux centres hospitaliers de soins généraux et spécialisés en majorant leur nombre d'UTP, l'unité A, déclarées de 20 % (non applicable pour les établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) exploitant une mission de soins généraux et spécialisés qui auraient un département de psychiatrie).

Note

Cette majoration n'est pas applicable à la déclaration du rapport financier annuel ou du rapport statistique annuel, mais est plutôt une suggestion pour ceux qui souhaiteraient comparer leurs données.

9- CLIENTÈLE PÉDIATRIQUE

Un ajout aux valeurs unitaires d'une valeur de dix unités par examen existe pour tous les enfants de 5 ans et moins dans tous les s-c/a du c/a 6780 – Médecine nucléaire et TEP. Cet ajout a été mis en place spécifiquement pour ce type de clientèle afin de mieux représenter les établissements du RSSS ayant une clientèle exclusivement pédiatrique.

10- AUTRES CLIENTÈLES

Tout en sachant que d'autres types de clientèle alourdissent la tâche du personnel (exemples : certaines personnes âgées, personnes à mobilité réduite, etc.), il est souvent difficile de quantifier le surplus de travail nécessaire. Sur une base moyenne, la plupart des établissements du RSSS auront à gérer ces types de situations.

11- TÉLÉRADIOLOGIE

Aucune valeur unitaire n'est attribuée pour ce service. L'établissement qui dispense le service de médecine nucléaire et TEP enregistrera les valeurs habituelles auxquelles il a droit.

12- LOCALISATION

La localisation est habituellement comprise dans chacun des codes de procédure.

13- SPECT-CT

Les codes et valeurs unitaires de l'annexe G - Imagerie médicale, s-c/a 6834 - Tomodensitométrie, ne peuvent être utilisés ici.

14- IMAGERIE PAR COÏNCIDENCE

Utiliser les codes de la section TEP pour tout type de détection en TEP, qu'il s'agisse de caméra hybride conçue pour détecter les photons en coïncidence ou d'appareil TEP dédié.

MÉDECINE NUCLÉAIRE ET TEP

6780**15- PROCÉDURES TEP**

Chaque procédure comprend les instructions, la mise en place de l'usager, les examens tomodensitométriques (CT), les glycémies et le test d'hyperglycémie provoquée, s'il y a lieu.

16- NOUVELLES DEMANDES D'AJOUT OU DE MODIFICATION AUX VALEURS UNITAIRES

Lorsqu'une nouvelle demande d'ajout ou de modification aux valeurs unitaires doit être faite, nous vous demandons de remplir le formulaire annexé à la circulaire codifiée 03.04.01.01 sur les valeurs unitaires et d'ensuite le transmettre à l'adresse rapfin@msss.gouv.qc.ca.

IMPORTANT :

Pour plus de détails sur la compilation des unités de mesure ainsi que sur la saisie des informations au rapport statistique annuel (formulaire AS-478) et au rapport financier annuel (formulaire AS-471), veuillez vous référer au guide de médecine nucléaire et TEP informations statistiques et financières d'avril 2020 publié par le biais de la circulaire sur les valeurs unitaires codifiées 03.04.01.01.

Modifications apportées à la liste des valeurs unitaires**Légende des types de modifications :**

Nous vous invitons à prendre connaissance des éléments ajoutés et modifiés afin d'effectuer la formation des employés et les mises à jour des fichiers nécessaires.

A : Ajout d'un nouveau code de procédure ou autre ajout (exemple : section)

M : Un ou plusieurs des éléments suivants :

- Modification du libellé ou de l'unité de compte;
- Modification de l'emplacement;
- Augmentation ou diminution de la valeur unitaire.

R : Retrait d'un code de procédure ou autre retrait (exemple : section)

Trait dans la marge

Donne une indication des modifications apportées sur la page de la version en vigueur des notes explicatives uniquement.

Date en bas de page

Elle correspond au jour d'entrée en vigueur des dernières modifications de cette annexe. Ces dates peuvent être antérieures à l'exercice financier en cours s'il n'y a pas eu de modifications subséquentes.

En-tête

On y retrouve l'année de la mise à jour de l'annexe F – Médecine nucléaire et TEP.

MÉDECINE NUCLÉAIRE ET TEP

6780

Unité de compte

À moins d'avis contraire dans cette colonne ou dans la description de la procédure, l'unité de compte est l'usager, ce qui indique un code de procédure par usager pour chacune des interventions. L'unité de compte permet de préciser l'utilisation du code et de le multiplier, s'il y a lieu.

Ajouts aux valeurs unitaires (modificateurs)

Permet une augmentation de la valeur prédéfinie qui **ne peut amener** un double décompte de procédure. L'utilisation de l'ajout aux valeurs unitaires est permise **seulement si**, durant le temps requis auprès de l'usager, vous dépassez la valeur unitaire déjà comprise dans votre numéro de code. **Si votre temps est suffisant, il ne s'applique pas.** Les ajouts aux valeurs unitaires ne peuvent être utilisés seuls.

Mise à jour au 1^{er} avril 2021 :

Numéro du sous-centre d'activités	Code de procédure administratif	Type de modification	Modification	Valeur unitaire (en UTP)	Unité de compte
6785	3001	A	Ajout d'un nouveau code : Scintigraphie rénale corticale, 5 à 9 plans	65	Usager
6785	12400	A	Ajout d'un nouveau code : Prélèvement sanguin	15	Usager

Pour toute question concernant cette liste de valeurs unitaires, veuillez communiquer avec :

rapfin@msss.gouv.qc.ca
 Direction des normes et des pratiques de gestion réseau
 Ministère de la Santé et des Services sociaux
 Édifice Catherine-De Longpré
 1075, chemin Sainte-Foy, 5^e étage
 Québec (Québec) G1S 2M1
 Téléphone : 418 266-5940
 Télécopieur : 418 266-5958